



L'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Un **contrat de travail de droit privé**, à durée déterminée de 6 mois à 4 ans (calé sur la durée de la formation)
- ▶ Une **formation en alternance** dans un CFA et chez l'employeur avec le maître d'apprentissage
- ▶ Une **formation diplômante**, du CAP au master, sur de nombreux métiers

Pourquoi recruter une personne handicapée en apprentissage ?



- ▶ **Recruter et former** des agents en situation de handicap qui répondront à vos besoins particuliers
- ▶ **Accompagner le reclassement** de personnes qui ne peuvent plus exercer leur ancien métier
- ▶ **Faciliter l'intégration** d'agents en situation de handicap
 - Accompagnement pendant la durée du contrat (Cap emploi, CDG, ...)
 - Intégration progressive de l'agent
- ▶ **Diversifier les sources de recrutement** de personnes en situation de handicap
- ▶ **Sensibiliser** les managers, les équipes et **faire évoluer les représentations** sur le handicap dans sa structure
- ▶ **Remplir son obligation d'emploi** pour les employeurs de plus de 20 agents



Apprentissage et handicap

- ▶ **Pas de limite d'âge** pour les candidats en situation de handicap : recrutez un apprenti de plus de 26 ans, c'est possible
- ▶ **Embauche facile à pérenniser** par le recours au recrutement par la voie contractuelle
- ▶ Possibilité d'**aménager le contrat d'apprentissage** sur une année supplémentaire



Comment procéder ?

- ① Définir les **postes** et identifier les **maîtres d'apprentissage**
- ② Rechercher et sélectionner les **candidats**
- ③ S'assurer de l'**inscription dans un CFA**
- ④ Consulter le **comité technique** avant l'embauche
- ⑤ Organiser une **visite médicale avec le médecin de prévention ou du travail** (l'avis d'aptitude doit être joint au contrat)
- ⑥ Organiser une **visite d'embauche avec le médecin agréé** (de 1 mois avant l'embauche jusque 2 mois après)
- ⑦ Etablir le **contrat de travail** sur le Cerfa 10103*05
- ⑧ **Enregistrer le contrat** auprès des services de la Direccte-UT départementale, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat

Quelles sont les aides du FIPHFP ?

- ▶ **80% du salaire annuel chargé** par année d'apprentissage, quelque soit le montant du salaire
- ▶ Financement des **coûts pédagogiques (CFA) jusqu'à 10 000 euro TTC**, pendant 3 ans
- ▶ **Frais d'accompagnement de l'apprenti par un opérateur externe**, dans la limite de 520xSmic horaire brut par année d'apprentissage (5 028,40 euro au 01/01/2016)
- ▶ **Salaire du maître d'apprentissage**, dans la limite de 10H par semaine pour les apprentis d'un niveau inférieur au brevet à 3h par semaines pour les apprentis d'un niveau supérieur à la licence
- ▶ Si nécessaire, aides techniques et/ou humaines pour la **compensation du handicap**, aide au transport, adaptation du véhicule, ...
- ▶ Prime de 1 600 euro en cas de **pérennisation du contrat**
- ▶ Prime de 1 525 euro **pour l'apprenti**, la 1^{ère} année



Pour aller plus loin.... le kit apprentissage Handi-Pacte

- ▶ www.handipacte-champagneardenne.org
 - La procédure d'embauche
 - L'offre des CFA
 - Le rôle du maître d'apprentissage
 - Les aides du FIPHFP
 - Des témoignages